

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 MARS 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2009 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 février 2009.

Le 3 mars 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 9 mars à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2009 ;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Budget primitif 2009 ;
- 4°) Attribution de subventions de fonctionnement ;
- 5°) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;
- 6°) Projet de règlement intérieur du Conseil municipal ;
- 7°) Acquisitions foncières ;
- 8°) Contrat triennal de voirie 2009-2010-2011 (rectificatif à la délibération du 22.10.2007) ;
- 9°) Marché de travaux - Mise en concurrence :
  - Rue de Lesches
  - Rue des Marais
  - Rue des Tamaris
  - Rue des Acacias
- 10°) Affaires diverses.

### **Etaient Présents**

Mme Martine DOGIT, Maire  
M. Michel WARET, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Robert ADOLPHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Jean-Claude STYLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Guy BELLET, 4<sup>è</sup> Adjoint  
M. Fernand VERDELLET, 5<sup>è</sup> Adjoint  
Mme Véronique EVRARD  
Mme Catherine ENOU  
M. Christophe LONGUEVILLE  
M. Thierry CERRI

Mme Geneviève VILEYN  
M. Alain RAMEAU  
M. Michel BOULET  
M. Michel VAPAILLE  
M. Jean-Pierre MAURAY  
M. Michel GARROUSTE  
M. Guy DENOUAL  
M. Robert LASMIER  
Mme Monique VIGNERON  
M. Pascal WISELER  
M. Gérard BARBIER,

### **Absents excusés :**

M. Jean-Yves AERDEMAN, 6<sup>ème</sup> adjoint, qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE.  
M. Nicolas RENAUDIN qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT.

### **Absents non excusés :**

### **Secrétaire de séance :**

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2009***

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2009 est approuvé à l'unanimité sans observation.

***II - Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Madame le Maire donne connaissance de la décision municipale qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2009/03

Signature d'un contrat de maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux avec la Société DM Constructions (Crécy la Chapelle) pour un montant annuel de 822 € HT soit 983,11 € TTC.

Décision n°2009/04

Signature d'un acte d'engagement du marché n°J507634 « mission d'accompagnement du projet de développement territorial de la Commune » avec le Bureau d'étude ABC, sis 338 Le Corbusier à Firminy pour un montant de 47 756,28 € TTC.

Décision n°2009/05

Signature d'un contrat d'entretien des installations de sonnerie des cloches de l'église avec la Société Mamias à Gagny pour un montant annuel de 293,02 € TTC.

***III - Budget primitif 2009***

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2009 tel qu'arrêté par la Commission des Finances, réunie le 2 mars 2009 et par le Conseil municipal lors de sa réunion de travail du Samedi 7 mars.

Le budget présenté s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 5 182 062 €.

Elle précise que certains postes ont varié sensiblement par rapport au budget 2008, compte tenu d'une répartition réorganisée en fonction du type de dépenses et dans le strict respect des règles comptables fixées par l'instruction M14.

La prise en compte de la contribution au Fonds de solidarité Ile-de-France a augmenté également la masse budgétaire puisque prise en compte au titre des dépenses et des recettes pour 177 000 € alors qu'elle était jusqu'à présent prélevée directement sur le produit fiscal sans inscription au titre du budget.

Madame le Maire présente ensuite les différentes opérations d'investissement qui comportent notamment un programme important de réhabilitation de voirie dans le cadre du contrat triennal. Le montant de la section d'investissement s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 075 720 €.

Madame le Maire propose par ailleurs de n'apporter en 2009 aucune modification aux taux des taxes foncières et taxe d'habitation fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 8,90  
 Taxe foncière bâti : 23,50  
 Taxe foncière non bâti : 44,00

Le Conseil municipal,

Après exposé de Madame le Maire et pris acte de sa présentation des documents budgétaires,

Approuve, à vingt deux voix sur vingt trois, le budget ainsi présenté et les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation proposés au titre de 2009.

Monsieur BARBIER, absent lors de la Commission des Finances du 2 mars et de la réunion de travail du Conseil du 7 mars, a voté contre car n'ayant pas reçu de compte-rendu de ces réunions.

#### ***IV - Attribution de subventions de fonctionnement***

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions qui suivent :

Comité des Fêtes de Coupvray	9 000 €
CCAS de Coupvray	111 000 €
Collège d'Esblly	2 000 €
Soit un total de	122 000 €

Dit que les crédits figurent au budget primitif 2009.

#### ***V - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs***

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide, dans le cadre de l'évolution des carrières des personnels communaux,

De créer au 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent de maîtrise

De supprimer à la même date :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

De créer, à compter du 10 mars 2009 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

De supprimer à la même date :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Décide de créer, dans le cadre du transfert de gestion du Centre de Loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'agents contractuels (contrat à durée indéterminée)
- 5 postes d'agents contractuels pour compléter, en cas de besoin, l'effectif des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

#### ***VI - Projet de règlement intérieur du Conseil municipal***

La question est retirée de l'ordre du jour pour être réexaminée en groupe de travail.

#### ***VII - Acquisitions foncières***

Monsieur VERDELLET, Adjoint à l'urbanisme, indique que l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) nous a fait part de son intention de vendre la parcelle appartenant à l'Etat, cadastrée ZA n°45, en nature de friche boisée, classée en zone II NAa du PLU, d'une superficie de 661 m<sup>2</sup>, pour un montant de 33 000 €.

Compte tenu de la situation de ce terrain et du fait qu'il soit soumis au droit de priorité ouvert à la commune par l'article L 240 du Code de l'urbanisme, Monsieur VERDELLET propose son acquisition par la Commune.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Considérant que le classement en zone II NAa du PLU justifie l'acquisition de cette parcelle,

Approuve cette acquisition au prix fixé par le Service des Domaines soit 33 000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2009.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Madame VILEYN s'est abstenue.

**VII - Contrat triennal de voirie 2009-2010-2011 (rectificatif à la délibération du 22.10.2007)**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil municipal a approuvé le projet modifié du contrat triennal 2008-2009-2010 pour un montant de 924 114 € HT soit 1 105 240,34 € TTC.

A la suite d'un certain nombre d'observations formulées par les services du Département et par les représentants des Bâtiments de France, le projet a de nouveau été modifié portant le montant des travaux à la somme de 962 435 € HT soit 1 151 072,26 € TTC pour une participation financière du Département de 377 010 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau tableau récapitulatif ainsi que l'échéancier de réalisation joint en annexe à la présente délibération,

Approuve, à l'unanimité, le projet ainsi modifié qui portera sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Dit que les crédits figurent au budget primitif 2009.

**IX - *Marché de travaux - Mise en concurrence :***

1°) Travaux de voirie – Programme triennal 2009-2010-2011

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à engager une procédure de mise en concurrence par procédure adaptée pour les travaux inscrits au titre du contrat triennal de voirie, le montant du programme étant compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT. Ce programme concerne :

- La rue de Lesches
- La rue des Marais
- La rue des Tamaris.

Il est précisé que les marchés ne pourront être conclus qu'après notification des subventions départementales correspondantes.

Une dérogation devra par ailleurs être demandée au Département de Seine et Marne en cas de modification de l'échéancier.

Le programme « Rue des Acacias », non compris dans le contrat triennal, mais inscrit au budget primitif 2009, sera intégré à la procédure adaptée.

2°) Marché de maintenance du réseau d'éclairage public

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents nécessaires au nom et pour le compte de la commune en ce qui concerne le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public, arrivé à échéance.

Ce contrat constitue un marché d'exécution à bon de commande portant :

- Sur un montant de marché minimum de 15 000 € TTC et maximum de 30 000 € TTC
- Sur un bordereau de prix unitaires n°2 affectés d'un rabais ou d'une majoration,
- Sur un bordereau de prix unitaires forfaitaires n°1 portant sur l'entretien annuel de l'éclairage public estimé à 40 000 € TTC

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de Séance  
Catherine ENOU